

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33

Télécopie : 03 88 74 35 37

✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

* M. Roger MOSSER, excusé, procuration à M. le Maire

* Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée.

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

13

ORDRE DU JOUR

1. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 09/07/2009
2. Salle des fêtes : audit et mise en place d'un limiteur acoustique
3. Prévention routière : désignation de 2 correspondants
4. SDEA : désignation d'un délégué suppléant
5. Sté des Arboriculteurs : demande d'utilisation de local
6. Création de poste
7. Contrat d'assurance des risques statutaires
8. Périscolaire : vente de terrain
9. Acquisition de terrains : biens sans maître
10. Travaux chemins ruraux
11. SDIS : transfert de compétence à la Communauté de Communes de Benfeld et Environs
12. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

12. Commission P.L.U.

1. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09/07/2009

Le procès-verbal de la séance du 09/07/2009 est adopté **à l'unanimité** par les membres présents.

2. SALLE DES FÊTES : AUDIT ET MISE EN PLACE D'UN LIMITEUR ACOUSTIQUE

Lors de l'élaboration du budget primitif 2009, le conseil municipal avait décidé d'inscrire une dépense de 2 000 € pour l'achat d'un limiteur acoustique pour la salle des fêtes.

Or, après consultation de divers fournisseurs, il s'avère qu'il convient de faire réaliser au préalable, un audit acoustique de la salle des fêtes. Cet audit à lui seul, représente un coût approximatif de 2 000 € TTC, le matériel étant évalué à environ 4 500 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser un audit acoustique de la salle des fêtes et de programmer l'investissement du matériel début 2010.

3. PREVENTION ROUTIERE : DESIGNATION DE DEUX CORRESPONDANTS

Le 22 novembre 2005, l'Association des Maires de France (AMF) et l'Etat ont signé une Charte Nationale de partenariat sur la sécurité routière. Le Bureau de l'Association des Maires du

Bas-Rhin qui s'est réuni le 2 juillet dernier, a décidé de relancer une des actions proposées par cette Charte Nationale, à savoir la constitution d'un réseau de « correspondants Prévention Routière » nommés au sein de chaque commune afin d'être un relais d'information et de sensibilisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme :

- M. Daniel KOEHLER, correspondant titulaire,
- Mme Nathalie GUERLIN, correspondant suppléant.

4. SDEA : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Depuis le 1^{er} septembre 2009, la compétence « assainissement » a également été transférée au SDEA. Ainsi, 2 commissions se réunissent régulièrement auprès de cet organisme. Monsieur le Maire est désigné délégué titulaire au sein des deux commissions et il convient de nommer 2 délégués suppléants :

Sont nommés, à l'unanimité :

- Hubert HURSTEL, délégué suppléant commission « eau »
- Jean-Jacques HAEHNEL, délégué suppléant commission « assainissement ».

5. STE DES ARBORICULTEURS : DEMANDE D'UTILISATION DE LOCAL

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une demande de la Société des Arboriculteurs de Benfeld et Environs concernant l'utilisation du local attenant à l'atelier de jus de pommes, soit l'atelier municipal, comme lieu de stockage.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas donner suite à cette demande, l'espace de stockage et de travail des services municipaux étant déjà réduit et le sera encore davantage lorsque le périscolaire sera construit à l'école, à la place de l'actuel atelier.

6. CREATION DE POSTE

La commission administrative paritaire ayant émis en date du 15/09/09 un avis favorable pour l'avancement de M. Gilbert HURSTEL au grade de garde champêtre chef, le conseil municipal, à l'unanimité, M. Pascal HURSTEL ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, décide de créer le poste de garde champêtre chef à compter du 1^{er} octobre 2009. Le poste de garde champêtre principal est supprimé à compter de ce même jour.

7. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès de la CNP arrive à échéance le 31/12/2009. Ce contrat assure la commune pour tous les frais laissés à sa charge en cas de maladie d'un de ses agents. En mars dernier, le conseil municipal avait donné pouvoir au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin de consulter à sa place, les cabinets d'assurance susceptibles de répondre à ce cahier des charges.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*

- *Considérant la délibération en date du 16 mars 2009 ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 2,80 %*
- *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,00 %*
- *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- ✓ *Contrat en capitalisation*
- ✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2010*
- ✓ *Durée du contrat : 4 ans*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 ;

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 2,80 %*
- *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

ET

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,00 %*
- *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Le contrat souscrit au 1^{er} janvier 2005 auprès de la CNP était moins favorable, à savoir 4,93 % pour les agents immatriculés à la CNRACL et 1,65 % pour les agents non immatriculés à la CNRACL.

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

8. PÉRI-SOLAIRE : VENTE DE TERRAIN

Lors de la séance du 09 juillet 2009, le conseil municipal avait décidé de mettre à disposition, à titre gratuit, de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs le terrain d'assise nécessaire à la construction du futur périscolaire. Or après réflexion, vu le coût et le montant de la somme investie dans ce projet, la Communauté de Communes de Benfeld et Environs souhaite acquérir ce terrain à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette vente et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

9. ACQUISITION DE TERRAINS : BIENS SANS MAÎTRES

Monsieur le Maire expose : « dans le cadre des lois de décentralisation, le législateur a prévu de transférer aux communes, la possibilité de prendre possession d'un bien sans maître, c'est-à-dire sans propriétaire connu. Le principe de transfert a été posé par l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, ses modalités ayant été développées par une circulaire du 08 mars 2006.

Ces textes étaient visés dans le Code du Domaine de l'Etat et, depuis le 1^{er} juillet 2006, ils sont désormais développés dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, aux articles L 1123-1 et suivants.

Aux termes de ces articles, il a été transféré aux communes, une partie des droits anciennement dévolus à l'Etat afin de leur permettre d'acquérir gratuitement des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou sans succession connue.

«Sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 (successions sans héritier ou abandonnées) et qui :

1. Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
2. Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »

Le texte fixe précisément le cadre d'intervention et exclut donc les successions connues, même si elles ont été abandonnées, les biens concernés relevant encore d'une éventuelle transmission au bénéficiaire de l'Etat.

Sont en revanche concernés les biens dont le propriétaire est totalement inconnu ou décédé depuis plus de trente ans sans succession connue.

Après avoir entendu ces explications, considérant qu'un certain nombre de parcelles situées sur le territoire communal rentrent dans ce cadre des biens sans maître, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le lancement de la procédure et d'inscrire s'il y a lieu, ces terrains dans le domaine privé de la commune. Il autorise en outre Monsieur le Maire à consulter toutes personnes et services pour l'obtention des renseignements et documents nécessaires à la dévolution des biens sans maître, notamment les parcelles cadastrées section D n° 223 – Neuländer avec 7,55 ares pré et section O6 n° 77 – Platzfeld avec 35,57 ares terre.

10. TRAVAUX CHEMINS RURAUX

Lors de l'élaboration du budget primitif 2009, une somme de 24 000 € a été inscrite en section de fonctionnement pour la réfection de chemins ruraux. Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le résultat des consultations des entreprises de travaux publics, à savoir :

- Entreprise BURGER : 21 832,50 € HT soit 26 111,67 € TTC
- Entreprise COLAS : 24 400,00 € HT soit 29 182,40 € TTC.

Au vu de ces montants, le conseil municipal s'interroge s'il ne serait pas plus judicieux de faire réaliser une couche de roulement en enrobés qui aurait une durée de vie bien supérieure au gravillonnage et un coût à peine plus important.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à M. Adrien DAMBACH, président de l'Association Foncière qui dresse un rapide compte-rendu des travaux réalisés par l'Association Foncière pour le compte de la commune, ces dernières années.

Après cette brève suspension de séance, le conseil municipal reprend son débat et décide à 11 voix pour, et 3 abstentions de consulter les entreprises pour la réalisation des chemins en enrobés pour un prix maximum de 30 000 € HT.

11. SDIS : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS

M. le Maire expose que la compétence « Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Dans le cadre des dispositions réglementaires, la communauté de communes finance le contingent incendie SDIS ».

Ce transfert a un double avantage : il simplifie la procédure de paiement du contingent incendie au SDIS et améliore le CIF de la COCOBEN sans pénaliser celui des communes.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la notification de la délibération portant demande de cette modification de la compétence par la Communauté de communes de Benfeld et environs en date du 30 septembre 2009.

AUTORISE la modification des statuts selon la rédaction suivante : « Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Dans le cadre des dispositions réglementaires, la communauté de communes finance le contingent incendie SDIS » selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

12. COMMISSION P.L.U.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres a retenu le cabinet ESPAYS de Strasbourg pour assister la commune dans l'élaboration du P.L.U. Le montant du marché est de 20 800 € HT, soit 24 876,80 €.

Il convient désormais de créer la commission qui sera chargée de se réunir avec le bureau d'études ESPAYS pour l'élaboration du P.L.U.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'associer l'ensemble des conseillers à ces réunions et ne souhaite pas créer de commission.

13. DIVERS

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la passation de commandement du Corps des Sapeurs Pompiers aura lieu le 20 novembre 2009 à 18h00 à la salle des fêtes. Le conseil municipal est invité à y assister.
- Le 21 novembre 2009, Rossfeld accueillera à nouveau une délégation d'anciens de la 2^{ème} D.B. Une brève cérémonie aura lieu au monument aux morts aux alentours de 9h00, puis les anciens combattants rejoindront Witternheim qui organise une cérémonie commune avec les Parachutistes du 1^{er} R.C.P.
- La cérémonie des vœux du maire sera organisée la première semaine de janvier.
- Lotissement Kreuzel : toutes les parcelles ont été attribuées.
- M. Grunert informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par un riverain de la mairie au sujet de nuisances dont il serait victime. M. le Maire et les adjoints font part des différentes démarches entreprises.
- Monsieur Mangold relance Monsieur le Maire au sujet de la sortie des véhicules de la rue des Vignes vers la rue de Herbsheim. Monsieur le Maire va relancer la DDE.

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes suivantes :

- déclaration préalable déposée par M. et Mme Claude BUCHER pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur leur toiture, 7, rue des Coquelicots, section A n° 1117,
- déclaration préalable déposée par M. et Mme Daniel KOEHLER pour la création de deux fenêtres et la mise en place d'une fenêtre de toit + isolation extérieure, 85, rue de la Division Leclerc, section A n° 1153,
- déclaration préalable déposée par REIBEL FONCIER SARL pour la création de deux lots, 2, sentier de l'Eglise, section D n° 411/246,
- d'une demande de permis de construire déposée par M. et Mme Philippe HADJIMI pour la construction d'une maison individuelle, allée des Orchidées, au lotissement Kreuzel, section 4 n° 194/138,
- d'une demande de permis de construction déposée par M. et Mme André DAMBACH pour la construction d'un hangar pour le stockage de machines agricoles et la mise en place de panneaux photovoltaïques, 10, rue de Huttenheim, section O6 n° 36 et 38.

Clôture de la séance à 22h15.